

N° 5530³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole, signé à Vilnius,
le 3 juin 1999, portant modification de la Convention
relative aux transports internationaux ferroviaires
(COTIF), du 9 mai 1980**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(30.5.2006)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 19 mai 2006 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole, signé à Vilnius,
le 3 juin 1999, portant modification de la Convention
relative aux transports internationaux ferroviaires
(COTIF), du 9 mai 1980**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 mai 2006 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 7 mars 2006;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 30 mai 2006.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président
Jean-Pierre SINNER

